Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal
Séance du 10 juillet 2025

PROCES-VERBAL

PRESENTS (18) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RIBEIRO Carine, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, TISSEUR Simone, GUYOT Jean-Luc, GUYON Marc, RIVOIRE Thomas, BUISSON Jean-Luc, FAYOLLE Bruno, FURNION Daniel, RODRIGUEZ Gérard, MORLON Monique, GRANGE Mireille, JOMAND Cécile, VINCENT Anne, GUYOT Dominique

EXCUSES (9) : VALLET Blandine, GOUTAGNY Raphaël, VERICEL François, CROZIER Benoit, GUILLEMOT Jules, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, ESCALE Christian, BUISSON Ghislaine, SANGOUARD Jérôme

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie FAYET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 5 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

1. PLU : 1 MODIFICATION ET 3 REVISIONS

Il est proposé 4 procédures d'évolution du PLU en cours correspondant à 3 révisions et 1 modification.

Révision 1 : Plusieurs projets liés à des zones d'activités nécessitaient une évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- L'entreprise BML, implantée sur le site de Lays, en zone économique Ui du PLU, doit réaliser une nouvelle plateforme de stationnement pour ses camions, du fait de la nécessité de l'agrandissement de son atelier mécanique. Cette extension était envisagée dans le prolongement de l'existant, au Sud et à l'Est de la zone ;
- Le département du Rhône a sollicité la commune pour délocaliser le centre technique départemental. De nombreux échanges et une réflexion commune ont permis de définir le secteur le plus adapté pour cet équipement actuellement situé dans le bourg. Une extension, au Sud, de la zone de Lays était prévue ;
- Sur la zone du Petit Pont, classée en zone Ui du plan local d'urbanisme, l'entreprise BML matériaux occupe une parcelle, historiquement classée en zone N. La procédure devait permettre de régulariser l'occupation de cette parcelle en l'identifiant en zone Ui comme tout le secteur.

Révision 2 : Plusieurs secteurs d'habitat nécessitent une évolution du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir densifier l'enveloppe urbaine ou rectifier des erreurs d'interprétation :

- Route de Rontalon : l'extension de la zone Ua doit permettre d'intégrer le garage existant et ainsi offrir un potentiel en requalification sans consommation d'espace ;
- Secteur du Clos Fleurine : la zone Uc est étendue sur la zone naturelle sur un secteur non remblayé permettant une certaine densification ;
- Route de Martinaud : l'extension de la zone Uc sur la zone Ap permet la prise en compte du réaménagement de la rue, dans les projets d'habitat existant sur le secteur.

Révision 3 : Il s'agit de réaliser des évolutions concernant les prescriptions de préservation des éléments de paysages, sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques. Deux secteurs sont concernés :

- Dans la zone 1AUc de la Sablière, la commune porte un projet de lotissement (en lien avec l'OPAC), qui nécessite une réduction d'un espace vert identifié ;
- Route de Rontalon, il s'agit de permettre une densification du secteur en supprimant l'espace vert.

Modification 1 : Le projet de modification n°1 vise notamment à faire évoluer :

- Le règlement et plus spécifiquement l'aspect extérieur des constructions, règle de hauteur, d'implantation, règlement de la zone économique, des zones naturelles... ;
- Les emplacements réservés, notamment pour supprimer ceux ayant été réalisés, faire des modifications, en ajouter... ;
- Les bâtiments pouvant changer de destination, notamment pour en ajouter ;
- Les éléments remarquables du paysage, notamment pour en ajouter ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation : modification et création de nouveaux secteurs... ;
- Le zonage avec éventuellement quelques modifications pour prendre en compte les projets...

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants concernant les 3 révisions et à 17 voix pour et 1 ne prend pas part au vote concernant la modification 1, constate que les concertations ont été menées, de tirer les bilans de celles-ci et d'arrêter les projets de révisions.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie de Givors a dressé l'état des produits recouvrables et transmis le 4 juin 2025.
Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie,
Et il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.
Il s'agit d'une somme de 0,88 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte d'admettre en non-valeur cette somme.

3. TARIFS VILLAGE NATURE 2026

Les produits les plus vendus au Village Nature sont les formules demi-pension et pension complète en logements hôteliers ou collectifs. La grille tarifaire intègre une progressivité entre gestion libre, demi-pension et pension-complète. Il convient d'intégrer les augmentations nécessaires compte tenu de l'augmentation, notamment, des denrées et du coût de fonctionnement en général mais de manière raisonnée tout en permettant la poursuite du développement de la structure.

Des propositions d'évolution de la grille tarifaire seront donc proposées pour une mise en application au 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la grille tarifaire du Village Nature pour 2026

4. Acquisition Brevi

Il est envisagé d'acquérir la parcelle AB – 911 de 172 m2 ainsi qu'une partie de la parcelle AB – 910 pour 161 m2. La commune souhaite donc acquérir 333 m2 à l'indivision Brévi.

Ces parcelles se situent au croisement de la rue des Lavandières et du chemin des Verpillières à Saint-Martin-en-Haut pour un total de 333 m2.

Les frais de ces transactions de notaire sont à la charge de l'acquéreur (mairie) et les frais de géomètre à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'acquisition.

5. Action « Bol de riz »

Comme chaque année le restaurant scolaire organise l'opération « bol de riz ». Le principe est de préparer un repas « frugal » et d'utiliser les économies ainsi réalisées pour subventionner une association caritative. Elle s'est tenue cette année le vendredi 18 avril.

Il est exposé le bilan de l'opération « Bol de riz » organisé par le restaurant scolaire. En 2025, avec 827 participants, le montant généré s'élève à 1 554,09 €. Cette somme est répartie aux associations désignées au prorata du nombre de participants. Il est proposé que la commune complète cette participation de la façon suivante :

Etablissement scolaire	Familles + dons des familles (106,84€)	Abondement de la commune	Montant de la subvention	Association bénéficiaire (versé directement par la commune)
Ecole privée Collège privé	994,09 €	205,91 €	1 200,00 €	Collège au Burkina Faso
Ecole publique	113,75 €	136,25 €	250,00 €	Jardins d'avenir
Collège public	446,25 €	153,75 €	600,00 €	Collège Mariama Salim à Sada (Mayotte)
	1 554,09 €		2 050,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accorde les subventions tel que proposé au cours de la séance.

6. Dispositif paragrele 2025

Depuis le 1er mai 2019, un dispositif de lutte contre la grêle a été mis en place dans le Rhône.

Ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Il est proposé que la CCMDL s'engage à verser à l'association Paragrêle 69, une participation financière équivalente à 2024 avec un maximum de 0,80 € par habitant du territoire Rhône de la CCMDL, soit un montant total de 25 209,60 €, réparti comme suit :

- ✓ 0,43 € par habitant pris en charge par la CCMDL, soit 13 550,16 € TTC
- ✓ 0,37 € par habitant pris en charge par les communes, soit 11 659,44 € TTC

La part communale s'élève à 1 502,57 € (0,37x4061 habitants).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la participation financière de la commune à hauteur de 0,37 €par habitant ainsi que la convention avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun.

7. Inscription au programme ACTEE Cube Ecoles avec la CCMDL

Le programme ACTEE Cube Ecoles est porté par un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ACTEE 2. Il a été lancé en 2023 conjointement par la FNCCR, l'IFPEB et le Cerema, qui ont signé une convention cadre de partenariat pour le pilotage et le déploiement de la démarche en 2021.

ACTE Cube Ecoles a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments scolaires affectés aux municipalités.

Trois types d'actions sont pour cela envisagées :

- ✓ La mise à disposition de fiches séquences pédagogiques validées par le Ministère de l'Education Nationale pour les niveaux de maternelle au CM2.
- ✓ La formation des enseignants de l'enseignement primaire à ces mêmes contenus pédagogiques (dont la prise en main d'une plateforme numérique)
- ✓ La mise à disposition de « kits énergie » aux écoles du territoire par l'intermédiaire de la collectivité (contenant luxmètres, caméras thermiques, hygromètres, ...)

Considérant que pour la facturation l'inscription au programme ACTEE Cube Ecoles est de 950 euros HT pour chaque école primaire, qu'elles soient publiques ou privées.
La commune de Saint-Martin-en-Haut ayant 2 écoles souhaitant participer au programme, le coût total s'élève à 950€ HT par école.

Considérant que le calendrier du programme est le suivant : ACTEE Cube Ecoles est déployé de septembre 2025 à fin août 2026. Les consommations énergétiques de l'année concours sont mesurées de septembre 2025 à fin août 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise la signature du devis, bon de commande, fiche de renseignements du projet Cube Ecoles et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

8. Repartition conseil communautaire apres elections municipales de 2026 – approbation accord local

Le Conseil municipal est informé que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 aout 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de Saint-Martin-en-Haut et de Saint Symphorien s/ Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- ✓ Les communes de Saint-Martin-en-Haut et Saint Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- ✓ Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- ✓ Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord suivant :

St Martin en Haut :	4 sièges
St Symphorien sur Coise :	4 sièges
St Laurent de Chamousset :	2 sièges
Larajasse :	2 sièges
Haute Rivoire :	2 sièges
Montrottier :	2 sièges
Brussieu :	2 sièges
Ste Foy l'argentière :	2 sièges
Pomeys :	1 siège
Aveize :	1 siège
Chevrières :	1 siège
St Genis l'Argentière :	1 siège
Ste Catherine :	1 siège
Chambost-Longessaigne :	1 siège
Grammond :	1 siège
Villechenève :	1 siège
Meys :	1 siège
Duerne :	1 siège
Brulliolles :	1 siège
Grezieu le Marche :	1 siège
Souzy :	1 siège
Coise :	1 siège
Maringes :	1 siège
St-Denis sur Coise :	1 siège
St Clément les Places :	1 siège
Virigneux :	1 siège
Longessaigne :	1 siège
La Chapelle sur Coise :	1 siège
Les Halles :	1 siège
Viricelles :	1 siège
Montromant :	1 siège
Châtelus :	1 siège

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Régis CHAMBE, Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT (RHONE)

LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ Décision 2025-05 demande de subvention vidéoprotection-Région
- ✓ Décision 2025-06 demande de subvention amendes de police
- ✓ Décision 2025-07 demande de subvention travaux toiture gymnase – Département du Rhône
- ✓ Décision 2025-08 demande de subvention travaux toiture gymnase – Région aura